

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-159**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/043 en date du 3 juin 2024 autorisant l'entreprise PARENGE à installer une base-vie de chantier et à faire stationner une baraque de chantier et un conteneur au droit des 4 et 6 rue Armand Millet à Bourg-la-Reine, du 10 juin au 16 août 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de la base-vie ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une base-vie composée d'une baraque de chantier et d'un conteneur dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise PARENGE 7 rue Léon Harmel 92160 Antony	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Du 10 juin au 16 août 2024
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>4 et 6 rue Armand Millet</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**                       sans restriction                       de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**

Interdite sauf aux riverains et aux véhicules de chantier

en double sens uniquement pour les riverains et véhicules de chantier

basculement de circulation sur chaussée opposée                       en chaussée rétrécie

circulation alternée                       régulée manuellement par un homme trafic

**Limitation de vitesse :**                       à 30 km/h                       à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir                       basculée du côté opposé                       avec ballassage

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable                       maintenue sur chaussée                       basculée sur chaussée avec ballassage

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit des 4 et 6 rue Armand Millet pour l'installation de la base-vie, ainsi que du n°1 au 11 rue Armand Millet pour permettre la circulation des riverains.

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

### **Article 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### **Article 4 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 3 juin 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 10 JUIN 2024